

# PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	22 novembre 2024
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	14

**Étaient présents :** Philippe LABRIEUX–Maire, Thierry SOULIGNAC–2<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle YUBERO–3<sup>ème</sup> adjointe, David DUPUY–4<sup>ème</sup> adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5<sup>ème</sup> adjointe, Guy PAILLÉ–6<sup>ème</sup> adjoint, Brigitte AMIAR, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Jean-Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

**Étaient excusés :** Lydia HERAUD–1<sup>ère</sup> adjointe, Patrick BERTHELOT, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI. Alain EYMAS,

**Étaient absents :** Alain FOURNIER, Marie HAURE, Tiffany MARCONNET, Orianne SICAUD, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

**Avaient donné pouvoir :** Lydia HERAUD–1<sup>ère</sup> adjointe, à Philippe LABRIEUX, Patrick BERTHELOT à Guy PAILLÉ

**Secrétaire de séance :** Valérie CHAUBENIT

## Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

## **Délibération N°557 : Fonds de Concours 2024 : Annule et remplace**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

**Vu** les délibérations N° 515 du 27 mars 2024, N° 545 du 25 septembre 2024 et N° 551 du 30 octobre 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la CCE, il a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissement des communes. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention ni la règle de 80% de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions. Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit déposer un dossier détaillant ses projets d'investissements et un plan de financement.

Au titre de l'année 2024, la commune de Val-de-Livenne bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours de 315 831,21 €, soit une enveloppe dédiée de 158 246,61 € à laquelle s'ajoute un reliquat de l'enveloppe des années précédentes non consommée de 157 584,60 €.

Suite aux retours des services de l'état et aux critères d'attribution du Fonds Vert, il convient de mettre à jour le plan de financement présenté ci-après pour la globalité des investissements 2024 :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Autofinancement	Fonds de concours
Toiture Presbytère	49 442,00 €	22 248,90 €	13 596,55 €	13 596,55 €
Voirie	38 525,13 €	10 928,55 €	13 798,29 €	13 798,29 €
Citerne défense incendie	13 816,00 €	11 052,80 €	2 763,20 €	- €
Photovoltaïque Salle P. REGERE	39 893,00 €	- €	19 946,50 €	19 946,50 €
Banquette Voirie	13 975,00 €	- €	6 987,50 €	6 987,50 €
Autolaveuse	3 495,83 €	- €	1 747,92 €	1 747,92 €
Acquisition Zones Humides	20 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Cimetières - Colombariums	15 000,00 €	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
Street Art	3 200,00 €	- €	3 200,00 €	- €
Illuminations de Noël	6 682,48 €	- €	3 341,24 €	3 341,24 €
Lave-vaisselle	6 701,30 €	- €	3 350,65 €	3 350,65 €
Matériel informatique	1 000,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
Matériel de bureau	1 050,09 €	- €	525,05 €	525,05 €
Lamier	5 600,00 €	- €	2 800,00 €	2 800,00 €
<b>Totaux</b>	<b>218 380,83 €</b>	<b>44 230,25 €</b>	<b>90 056,89 €</b>	<b>84 093,69 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✎ D'ADOPTER le nouveau plan de Financement ci-dessus proposé,
- ✎ DE NOTIFIER cette délibération aux services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- ✎ D'AFFECTER les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2024,
- ✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆ ☆ ☆

### Délibération N°558 : CCE - Participation financière à l'organisation de la Fête de l'asperge 2025

Mme Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire et M. David DUPUY agent de cette EPCI ne prendront pas part au vote.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil, de participer financièrement comme l'an dernier à la Fête de l'Asperge 2025 pour un coût de 300€. Ce partenariat montrera l'intérêt que la collectivité porte à nos produits régionaux et notre logo sera sur les programmes. Pour rappel, Val-de-Livenne est une terre d'asperge, il faut donc encourager et soutenir le peu de producteurs qui reste. Même si nous prêtons déjà des moyens humains à cette fête portée par la C.C.E., nous pouvons y participer autrement. Cette manifestation qui dépasse les frontières intercommunales, profite à tous les habitants du territoire, cela permet de solidariser les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix Pour et 1 abstention, décide :

- ✎ DE DONNER un avis favorable à cette demande,
- ✎ DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

## Délibération N°559 : CCE – Convention Territoriale Globale 2024-2028 – Délégation de signature à M. Le Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la CAF, la CCE et certaines communes de l'EPCI, formalise un engagement conjoint sur un ensemble des thématiques telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

La première version de cette convention a été signée par la commune de Val-de-Livenne sur une période de 4 ans (2020-2023). Pour la deuxième version une période de 5 ans est proposée (2024-2028).

La délibération du conseil municipal du 29 avril 2024 approuvait le principe de renouvellement de la CTG. Le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois au cours de l'année et propose la rédaction du document, telle que joint en annexe.

Le choix pour le plan d'actions a été de proposer des axes stratégiques correspondant aux ambitions du projet de territoire.

Axe stratégique 1 : Favoriser l'accès à un logement digne et adapté aux besoins de chacun : Qui reprend les actions liées à l'accès au logement

Axe stratégique 2 : Adapter les services aux besoins des familles : Qui reprend les actions liées à la petite enfance, aux structures enfance-jeunesse et à l'accompagnement à la parentalité

Axe stratégique 3 : Offrir toutes les chances aux jeunes de choisir leur avenir : Qui reprend les actions liées à la jeunesse et aux liens entre les acteurs éducatifs du territoire

Axe stratégique 4 : Renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles : Qui reprend les actions liées à l'accompagnement social, aux VIF et aux besoins en accueil spécifique sur les structures EJJ

Axe stratégique 5 : Favoriser un meilleur accès aux services et aux activités : Qui reprend les actions liées au handicap, à l'animation de la vie sociale et à la coordination des actions du service social

Le renouvellement de la CTG permet entre autres, de bénéficier du maintien des financements de la précédente convention pour les actions menées sur notre territoire et inscrites au titre de ce dispositif, particulièrement dans le secteur enfance-jeunesse. La commune perçoit au titre de son accueil périscolaire un versement direct de la CAF de deux formes :

- 👉 La prestation de service ordinaire (PSO) liée à l'activité de l'accueil périscolaire (0,59 €/heure d'accueil réalisée)
- 👉 Le Bonus territoire lié à la signature de la CTG : ce bonus est plafonné à une somme maximum de 9 100 €/an. Ce dispositif est précisé dans la convention d'objectifs et de financement signée en parallèle de la CTG.

Les communes de Reignac, Saint-Aubin-de-Blaye et Braud-et-Saint-Louis qui étaient signataires de la 1ère version, seront également signataires de cette convention. Les communes de St-Ciers-sur-Gironde et Etauliers qui ont pour projet de conventionner leur accueil périscolaire avec la CAF signeront pour la première fois la CTG.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- 👉 **D'APPROUVER** le contenu de la convention CTG présentée en annexe et de donner l'autorisation à M. le Maire de signer ladite convention.

☆☆☆

## Délibération N°560 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a imposé la nécessité pour certaines communes, particulièrement exposées à un risque majeur, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune de Val-de-Livenne est particulièrement concernée par divers risques qu'ils soient naturels ou technologiques. La gestion du risque au quotidien rend nécessaire l'implication de tous les échelons de responsabilité qu'ils soient nationaux, régionaux, départementaux ou communaux.

Afin de couvrir les risques potentiels, des plans départementaux sont élaborés sous l'autorité du Préfet pour définir le dispositif opérationnel adapté.

Cependant, en appui du déploiement des services de l'Etat, il est nécessaire que les communes organisent aussi leurs propres moyens du fait de leur parfaite connaissance des caractéristiques de leur ressort territorial.

Pour ce faire, le plan communal de sauvegarde définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face aux risques présents sur la commune et qui lui sont spécifiques. Il prend notamment en compte les impératifs suivants :

- ✔ la rapidité de la mise en place des moyens,
- ✔ l'organisation rationnelle du commandement,
- ✔ l'emploi des moyens suffisants et adaptés,
- ✔ la coordination dans la mise en œuvre de ces moyens,
- ✔ la coordination des dispositions d'ordre technique, social et relationnel.

Le PCS ayant été envoyé aux élus pour avis, Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✔ **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde
- ✔ **DIT** que le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

☆☆☆

### **Délibération N°561 : Plan Communal de Sauvegarde – Désignation d'un élu référent**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n° 561 du 27 novembre 2024

Monsieur le Maire informe que la commune est exposée à des risques technologiques (nucléaire et transport de matières dangereuses), naturels (inondation, mouvement de terrain-retrait et gonflement), météorologiques (orage, tempête, neige, verglas et canicule) sanitaires (pandémie grippale ou autre).

A ce titre, il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. Afin de rendre le plan communal de sauvegarde de la commune (**PCS**) applicable, il est nécessaire de désigner un élu référent qui aura en charge, sous son autorité, ce dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✔ **DESIGNE M. LABRIEUX Philippe élu**, référent pour le plan communal de sauvegarde de la commune.

☆☆☆

### **Délibération N°562 : Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) – Ouvrages des Réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales  
**Vu** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- ✎ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- ✎ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public **au taux maximum** prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✎ **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ✎ **DE CHARGER** M. le maire de l'exécution de la présente décision.

☆☆☆

### **Délibération N°563 : Motion - Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement**

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement. Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027. L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique. De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens. C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- ✎ S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- ✎ Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;

- ✎ Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- ✎ Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ; • Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- ✎ Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- ✎ Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✎ **DE SOUTENIR** l'AMG et l'AMR33 à l'opposition de ces mesures et de mener un dialogue constructif pour nos collectivités

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

**Intervention : Philippe Labrieux, Maire**

- ✎ M. le maire informe ses collègues que la collectivité vient d'acquérir le terrain de « Ferchaud », situé à l'entrée de Saint-Caprais juste après la rivière venant de Saint Ciers. Les agents ont commencé à nettoyer ce site et l'ont inscrit dans leur programme d'entretien. Du fait que la commune soit propriétaire à l'ouest de cette parcelle jusqu'à la départementale 137, un projet d'ensemble va être étudié pour que cet espace naturel devienne un lieu agréable pour se poser ou avoir une activité. Un coin pique-nique avec quelques tables, un parcours santé et de marche... sont déjà à l'étude. Une passerelle en bois sera installée pour le franchissement de la rivière entre les deux parcelles. Nos agents ayant émis des idées pour l'avenir de ce site, ils seront associés à l'élaboration de l'aménagement, prévu dès le printemps prochain. Et pourquoi un repas champêtre n'aurait-il pas lieu, comme le faisaient d'antan les élus de Saint-Caprais ?
- ✎ M. le maire informe ses collègues que le PLUi-H est bien avancé, et devrait être validé fin 2025. L'élaboration d'un PLUi-H (Plan Local Urbanisme Intercommunal-Habitat) n'est pas un travail simple, et contrairement aux idées reçues les maires ne font pas ce qu'ils veulent. Avant toute chose il faut se plier aux codes de l'urbanisme, du SRADDET (Schéma Régional), du SCOT (Schéma de Territoire). Un élément important, la loi ZAN qui demande une diminution de 50% des surfaces artificialisées depuis 2020. Ce qui veut dire, que chaque commune devra divisé par deux les surfaces à urbaniser. Aujourd'hui nous avons des terrains urbanisables que nous n'aurons plus en 2026. Notre chance, le fait d'avoir fusionné nous propulse dans le pôle de proximité et non dans le pot commun des communes rurales. M. le maire insiste à dire que ce PLUi-H, est un parcours de combattant avec ses innombrables réunions. Cependant ce projet certes complexe, est très important pour l'avenir de notre collectivité et chaque commune comme Val-de-Livenne qui a assisté à ces réunions, a été entendue et écoutée. M. le maire remercie son agent Mme Patricia Lambert responsable urbanisme à Val-de-Livenne pour son implication. Il demande à son conseil municipal s'il souhaite une réunion publique spéciale Val-de-Livenne, afin que les résidents en soient informés. Après un tour de table, le conseil le souhaite. M. le maire n'est pas actuellement en mesure de donner une date, il le fera dès que cela sera possible.
- ✎ M. le maire expose le rendu de la visite sur terrain de l'éclairage public. Le but de cette démarche est une

économie de consommation et d'entretien. Une proposition sera faite au prochain conseil municipal. Dès que le projet sera validé par ce dernier, un plan de financement sera établi et des demandes de subventions seront déposées auprès de divers organismes (DETR, FEMREB, Fonds Vert, Fonds de Concours, etc.). Une cinquantaine de candélabres pourraient être supprimés et la même quantité seraient réhabilités par une mise aux normes.

- ✚ M. le maire informe ses collègues, que l'installation du photovoltaïque est prévue début janvier. Manque de temps pour l'entreprise.
- ✚ Mme Vanessa Chauvin DGS, MM. Jean-Luc Seube, Thierry Soullignac et Philippe Labrieux, sont allés présenter l'orientation budgétaire d'investissement pour l'année 2025, auprès du service des collectivités de la Sous-Préfecture. Ceci dans le but de nous positionner pour d'éventuelles aides financières. Investissements que nous avons déjà évoqué en réunions de bureau. M. Jean-Luc Seube expose à ses collègues ces projets d'investissements :

#### **En reste à réaliser de 2024**

- ✚ Installation du photovoltaïque,
- ✚ Pose d'une vidéoprotection aux deux cœurs de Bourg,
- ✚ Réhabilitation de notre éclairage public (évoqué ci-dessus),
- ✚ Lancement de la fiche 1 de l'extension/réhabilitation de l'école Georges Bergeon par la création d'un nouveau restaurant scolaire (travaux qui dans le meilleur des cas commencent fin été 2025),
- ✚ Réhabilitation de la première partie du presbytère (rez-de-chaussée),
- ✚ Maintien de la réfection de notre voirie,
- ✚ Achat d'un tracteur plus puissant destiné à la voirie, avec la vente du Kubota,
- ✚ Projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles en lieu et place du logement d'urgence (puisque que ce dernier ne pourra plus recevoir de locataires dès lors que le groupe scolaire sera réhabilité, (c'est le souhait du Département au vu de sa proximité avec l'école). Nous avons une candidate qui souhaiterait s'installer, et qui a déjà entamé les démarches nécessaires. Au vu de la diminution des gardiennes d'enfants (nounous) (moins 30% sur le territoire), la CAF et le Département pourraient nous apporter leurs aides. La durée de ce genre de projet est estimée à un an avant l'ouverture,
- ✚ Nous poursuivons le Street art et trompe-l'œil, mais solliciterons uniquement nos artistes locaux. Il est prévu de continuer sur l'ancienne agence postale de Marcillac et l'aire de jeux de Saint-Caprais.

#### **Travaux en régie :**

- ✚ Réhabilitation de nos cimetières, (columbarium, murette...),
- ✚ Murette de l'école de George Bergéon,
- ✚ Entretien de nos bâtiments,
- ✚ Aménagement de l'aire de pique-nique à Saint-Caprais (Ferchaud).

M. le maire précise que ces projets pourront se réaliser, uniquement si toutes les conditions requises sont réunies et maintenir une vigilance de nos finances.

Mme Valérie Chaubénil, adjointe, demande où nous en sommes sur l'acquisition des zones sensibles et humides.

M. le maire lui répond que des démarches ont été réalisées avec l'aide du service eau et environnement de la CCE sur le site des « Arrentements » à Marcillac. A ce jour, seul le site « Ferchaud » de Saint-Caprais a été acquis et qu'il a bon espoir que cela se concrétise en 2025.

- ✚ M. le maire informe ses collègues qu'en compagnie de Mme Vanessa Chauvin et Jean-Luc Seube, ils ont rencontré Mme Gladys BRIELLE, (chargée de mission transition énergétique) recrutée par la CCE. Il a été convenu de faire une étude de faisabilité sur le projet complexe sportif couvert en photovoltaïque à Saint-Caprais, au niveau du terrain de basket et des services techniques. Ce projet se ferait dans le cadre de la SEM dont la CCE est adhérente. Même si cela reflète d'une faisabilité rapide, ce projet ne verra le jour qu'en 2026/2027.

### Intervention : Gisèle Brochon, Conseillère municipale

- ✎ Mme Gisèle Brochon demande quand seront installées les illuminations de Noël ? M. le maire répond que la nacelle et son chauffeur seront disponibles les 9, 10 et 11 décembre. Tout le personnel de la collectivité sera mobilisé ainsi que des administrés bénévoles.

### Intervention : David Dupuy, Adjoint au maire

- ✎ M. David Dupuy indique que le week-end dernier avait lieu la collecte de la Banque Alimentaire dans les supermarchés du territoire, celle-ci a été bénéfique. Les denrées ont été transportées à Bordeaux et seront redistribuées sur le territoire. Il précise qu'une cliente de l'Intermarché d'Etauliers a offert un caddy d'une valeur de 80 €.
- ✎ Il est précisé au conseil que les colis de Noël seront déposés à la Salle Régère le vendredi 20 décembre, les élus pourront les récupérer à partir de cette date, ils sont à distribuer entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an.

### Dates à retenir

- Samedi 7 décembre 20h, concert Rock organisé par l'AJC
- Dimanche 8 décembre 15h, concert de Noël organisé par l'Ensemble Orchestral de Marcillac
- Lundi 9 décembre, plantation des Haies avec les élèves de l'école Philippe Plisson de St-Caprais
- Mercredi 11 décembre 18h30, réunion de bureau Mairie de St-Caprais
- Vendredi 13 décembre 18h, marché de Noël organisé par les P'tits z'écoliers
- Samedi 14 décembre 9h30, plantation des haies par les bénévoles
- Vendredi 20 décembre 18h30, réunion de conseil municipal
- Mardi 31 décembre 9h, commémoration à la Stèle Lamourette
- Samedi 12 avril 19h30, repas dansant spécial années 80 organisé par les P'tits z'écoliers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Valérie CHAUBENIT



Le Maire de Val-de-Livonne

Philippe LABRIEUX

